

10e Concours d'Arts Graphiques

Organisé par le Panathlon Wallonie-Bruxelles
Avec le soutien de la Loterie Nationale

Règlement

1. Présentation

Par sa volonté de mettre en avant et de défendre les valeurs d'éthique et de Fair Play dans le sport, l'Asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles organise, avec le soutien de la Loterie Nationale, la 10^e édition de son concours d'arts graphiques sur le thème :

VALEURS ET ÉTHIQUE DANS LE SPORT:
POUR ET PAR LES JEUNES

Il s'agit de conscientiser les jeunes générations aux valeurs positives véhiculées par le sport, en leur proposant de **réaliser une œuvre graphique.**

2. Participation

Le concours est ouvert à tous les élèves et étudiants inscrits pour l'année scolaire ou académique 2014-2015 aux cours délivrés par l'enseignement **primaire et secondaire** obligatoire (général, technique et professionnel) tous réseaux confondus, **l'enseignement artistique spécialisé** (académies), **l'enseignement de Promotion Sociale** et **l'enseignement artistique supérieur ou universitaire.**
Seuls les projets individuels seront acceptés.

3. Candidatures

La candidature est faite par l'école ou l'institution pour les classes ou les élèves/ étudiants concernés.

La candidature sera enregistrée après réception du formulaire d'inscription annexé dûment complété et signé.

Les inscriptions devront nous parvenir pour le 15 novembre 2014.

4. Réalisation du projet

- Les œuvres pourront être réalisées par la technique graphique du dessin, de l'infographie ou de l'illustration.

- Les œuvres devront illustrer une des thématiques suivantes (au choix) :
 - o L’Ethique sportive dans notre société ;
 - o Quand le Sport et le Fair Play rejoignent le cinéma.
- Les œuvres devront obligatoirement être accompagnées d’un slogan ou d’une phrase en lien avec la thématique illustrée.
- Les œuvres devront correspondre à un **format A4** et un **format portrait**.

Attention : les travaux ayant déjà fait l’objet de publication ou portés à la connaissance du public seront exclus du concours. **Nous invitons donc les professeurs encadrant les jeunes dans le cadre de ce concours à être vigilants à tout risque de plagiat.**

5. Expédition

Les professeurs ou responsables enverront **ensemble** les œuvres d’une même classe ou d’un même groupe d’élèves ou d’étudiants.

Cet envoi sera complété par une fiche de participation dûment complétée (une fiche par élève), reprise en annexe.

Les envois devront parvenir au Panathlon Wallonie-Bruxelles par courrier postal, à l’adresse suivante :

Asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles
5, avenue du Col Vert
1170 Bruxelles.

Attention : les œuvres infographiques devront également nous parvenir sur un CD ou un DVD. Chaque fichier sera renommé avec le nom de l’étudiant et devra être enregistré en format .Pdf (avec en plus, si possible, le fichier de travail).

Aucun nom ni signe permettant d’identifier les auteurs ne pourront apparaître sur la face recto du projet ; **les coordonnées complètes de l’auteur (nom, prénom, année, classe et établissement) seront renseignées au verso dans le coin supérieur gauche des documents imprimés.** Attention, les projets sans mention de ces coordonnées ne pourront pas être pris en compte.

L’Asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles ne pourra être tenue responsable des dommages, des pertes ou des délais survenus lors de l’envoi, que ce soit pendant ou après la durée du concours.

Les projets devront parvenir à l’Asbl Panathlon-Bruxelles au plus tard le 15 janvier 2015 (ils peuvent bien entendu nous parvenir avant cette date).

6. Le jury

Le dépouillement des envois sera effectué par un représentant du Panathlon Wallonie-Bruxelles. Le classement des œuvres, en vue de la réunion du jury, sera réalisé sur base de la technique graphique, et par année d'étude (ou autres en fonction du nombre d'œuvres reçues).

Le jury, composé de personnalités du monde de l'enseignement, du sport et/ou de l'art, **se réunira dans le courant du 1^{er} trimestre 2015** et sélectionnera les œuvres lauréates sur base des critères suivants :

- l'adéquation au thème « Valeur et éthique dans le sport, pour et par les jeunes » ;
- la qualité et l'originalité de la création ;
- le respect du règlement.

Les décisions du jury sont sans appel.

En marge de ce palmarès, toutes les œuvres reçues seront visibles, durant une période déterminée, sur la page Facebook du Panathlon Wallonie-Bruxelles (www.facebook.com/PanathlonWB) et soumises au vote du public.

Via une plate-forme spéciale, les fans de la page auront l'occasion de voter pour leur œuvre préférée.

L'œuvre ayant obtenu le plus de voix se verra décernée le « **Prix du Public** ».

Les écoles et les élèves participants recevront ultérieurement les informations utiles pour ce vote.

7. Proclamation des résultats

Les lauréats, leurs professeurs et leur direction seront prévenus par courrier et les résultats seront à disposition des écoles sur le site Internet www.panathlon.be.

La proclamation et la remise des prix aux lauréats auront lieu lors d'une cérémonie organisée dans les écoles concernées.

8. Les prix

Des chèques-cadeaux (sous forme de bons d'achat) récompenseront les lauréats. La répartition de ce montant entre les lauréats sera décidée par le jury.

De plus, **une des œuvres réalisées avec la thématique de la catégorie « Le sport et le Fair Play dans le cinéma » pourrait être choisie** pour ses qualités graphiques, son esthétique et la cohérence de son slogan **pour devenir l'affiche officielle du 1^{er} Festival du Film sportif** qui sera organisé à Bruxelles par le Panathlon Wallonie-Bruxelles en septembre 2015.

9. Utilisation des projets primés

- L'auteur du projet donne l'autorisation gratuite au Panathlon Wallonie-Bruxelles de reproduire le projet et ce, uniquement dans le cadre de l'ensemble des activités de l'Asbl, ainsi qu'à la Loterie Nationale dans le cadre strict de cette action (toute reproduction réalisée en dehors de ce cadre sera soumise à droits d'auteur (Sabam)).
- Le Panathlon Wallonie-Bruxelles se réserve le droit d'utiliser chaque œuvre reçue comme outil promotionnel de la thématique « éthique sportive ».

10. Droits des tiers

Chaque candidat atteste être l'auteur et seul titulaire du droit d'auteur du projet présenté. Les lauréats cèdent à l'organisateur l'original de leur œuvre ainsi que, en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, de l'œuvre, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, et sans contrepartie financière.

Les auteurs des projets sélectionnés autorisent les organisateurs à publier et à exposer leurs œuvres, en faisant mention de leur nom, sauf avis contraire écrit de leur part lors de la remise des projets, et sans contrepartie financière.

11. Droit à l'image

Les participants doivent s'assurer de l'accord écrit des personnes concernées lorsque leur intervention peut mettre en cause le droit des personnes.

12. Acceptation du présent règlement

Chaque candidat atteste avoir lu et compris le règlement du concours, l'accepte sans réserve, et renonce à tout recours de quelque nature qu'il soit à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droits.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de ce règlement.

La direction du concours ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne pourrait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.